

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Domaine et
patrimoine

Sous matière :
Acquisitions

OBJET :
**ZAC « LES
VALLONS DU
GRIFFOUL » –
PROJET
D'AMENAGEMENT
DE LA SOCIETE
GROUPE MARCOU
– CONVENTION DE
RETROCESSION
DES ESPACES A
INTEGRER DANS
LE DOMAINE
PUBLIC**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL
EN DATE DU : 18.09.2019

AFFICHAGE EN DATE
DU : 18.09.2019

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

02 OCT. 2019

Séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2019,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, BARTHIES Chantal, SOULIER Agnès, BUSTOS Jean-Paul, THOMAS-DAIDE Hélène, LINOU Stéphane, THOMAS Guy, THOMAS Eric, , RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme GIRAL Hélène,
M. SOL Philippe donne procuration à M. DEMANGEOT François,
Mme ESCAFRE Elisabeth donne procuration à M. GUIRAUD Philippe,
Mme CHABERT Sabine donne procuration à M. GREFFIER Philippe,
Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. BOUILLEUX Denis,
Mme EL KAHAZ Sarah donne procuration à Mme BATIGNE Brigitte,
Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

Absentes :

Mme CHOPIN Marie-Christine,
Mme ISSALYS Jeanne,

Secrétaire : M. BOUILLEUX Denis,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Société MARCOU HABITAT a déposé un permis de construire pour la construction de 38 logements sur le MACROLOT 8D de la ZAC « Les Vallons du Griffoul » répartis ainsi :

- 8 maisons individuelles dédiées à la location accession
- 14 maisons individuelles accolées réservées à la location
- Une résidence à destination des séniors dans le cadre du programme dit « Papyloft » composée de 16 logements individuels groupés en location de plain-pied, avec une salle qui sera mise gracieusement à disposition de la Ville.

A ce titre, la Société MARCOU HABITAT sollicite la Ville pour mettre en place une convention de rétrocession qui sera annexée au permis de construire sur les espaces devant être intégrés dans le domaine public après livraison du programme.

Les parties à rétrocéder figurent sur le plan annexé à la présente. La rétrocession comprend :

- la voirie créée et les trottoirs,
- 12 places de stationnement public,
- l'éclairage public,
- les réseaux divers (réseaux divers secs, le réseau d'eau potable, les réseaux d'assainissements et d'eaux pluviales),
- dispositif de conteneurs de tri sélectif enterré,
- espaces verts non privatifs.

Un document d'arpentage délimitera précisément les parcelles faisant l'objet de la rétrocession. Le géomètre sera missionné par la Société MARCOU HABITAT.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention de rétrocession à intervenir avec la Société MARCOU HABITAT.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 23 septembre 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la rétrocession des espaces tels que décrit ci-dessous à la Société MARCOU HABITAT

APPROUVE la convention de rétrocession annexée à la présente

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette rétrocession

PRECISE que cette rétrocession sera régularisée par un acte authentique de vente par devant notaire, à l'achèvement du programme et délivrance du certificat de conformité des travaux

ADOpte A L'UNANIMITE

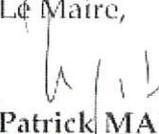
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 25 septembre 2019.



Le Maire,


Patrick MAUGARD